

**SYNDICAT MIXTE INTERDEPARTEMENTAL DU
PARC D'ACTIVITES DE LA CROISIERE EN LIMOUSIN**

REÇU À LA PRÉFECTURE DE LA CREUSE

Séance du 22 septembre 2021

le 04 OCT. 2021

Nombre de délégués : 40 L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux septembre à dix-huit heures, le Comité Syndical
Présents : 23 du Parc d'Activités de la Croisière s'est réuni à la salle des fêtes de St Maurice La
Votants : 23 Souterraine (23), sur la convocation et sous la présidence de M. DECOURSIER.

Étaient présents : Ms Barrière, Boux, De La Salle, Mme Drieux, Ms Guillon, Hérault, Jouanny, Lachaise, Vincey, Baraud, Dubois, Germanaud, Mme Tonial suppléante de M. Vidal, M. Mirguet, Mme Dussot, Ms Fageon, Decoursier, Mmes Augros, Brognara, Ms Chaput G, Audousset, Lavaud G, Matigot.

Étaient excusés : Ms Dufourd, Guibert, Chaput JP, Chatignoux, Dumas, Labar, Germanaud, Mmes Faivre, Barat.

Étaient absents : Mme Berger, Ms Destours, Genty, Martin, Ms Daulny, Lavaud D, Parbaud, Borie, Lejeune.

Définition du périmètre d'étude et des modalités de concertation préalable à la création de la Zone d'Aménagement Concerté de l'extension du Parc d'activités de la Croisière :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.103-2, L.300-1, L.311-1 et suivants, et R.311-1 et suivants,

Vu les dispositions des statuts du syndicat mixte interdépartemental du parc d'activités de la croisière,

Vu la délibération en date du 16 décembre 2019, par laquelle la conseil communautaire de Monts et Vallées Ouest Creuse a approuvé du Plan Local d'Urbanisme intercommunal du Pays Sostranien,

Vu la délibération en date du approuvé le 2 mars 2021, par laquelle la conseil communautaire de Gartempe Saint-Pardoux a approuvé son projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la communauté de communes Gartempe Saint-Pardoux,

Vu la délibération en date du 27 mars 2000 par laquelle le Comité syndical a approuvé le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement.

Vu la délibération en date du 06 juillet 2000 par laquelle le Comité syndical a approuvé le dossier de réalisation la Zone d'Aménagement Concerté de la première tranche d'aménagement.

Vu la délibération en date du 07 mars 2019 par laquelle le Comité syndical a lancé les études préalables à l'extension du Parc d'activités de la Croisière,

Monsieur le Président rappelle que le Syndicat Mixte Interdépartemental du Parc d'Activités de la Croisière (SMIPAC) a pour objet le développement économique par l'aménagement, l'équipement, la promotion, la commercialisation et la gestion d'un Parc d'Activités (PAC) au carrefour entre l'A20 et la RN145, au lieu-dit "La Croisière.

Il rappelle que le Parc d'Activités de la Croisière est considéré comme l'outil économique industriel du bassin Nord Limousin. Le développement d'une zone d'activité à vocation industrielle, logistique, éco-activités, haute technologie et de services à la route est un atout indispensable au maintien d'activités économiques industrielles sur le territoire et au maintien de la population.

Un premier secteur d'activités s'est développé sur une superficie d'environ 50 ha. Aujourd'hui, la zone bénéficie d'un accès direct depuis l'autoroute A20 et la partie aménagée s'approche de la saturation. Ce constat permet de révéler le potentiel économique du territoire et démontre la nécessité de poursuivre son développement.

C'est pourquoi, le comité syndical a décidé de lancer les études préalables à l'aménagement de l'extension du parc d'activités de la Croisière. Dans un soucis de gestion économe de la consommation foncière, l'extension du parc d'activités à pour objectif :

- De répondre aux enjeux de développement économique futur et être concurrentiel face aux besoins des entreprises de grands comptes et de logistiques.
- De développer des services et des équipements publics.
- De poursuivre le développement du parc d'activités en maintenant la qualité paysagère et en préservant les zones naturelles sensibles de l'extension.

Les études préalables ont été menées sur un périmètre d'étude élargi, d'une superficie d'environ 100 ha, afin de prendre en considération l'ensemble des problématiques techniques et environnementales pouvant se présenter, et de garantir la bonne intégration du projet dans son environnement, proche et lointain. Ce périmètre comprend la ZAC existante et les différents secteurs envisagés pour l'extension du parc d'activités.

Ce périmètre d'études est annexé à la présente délibération. Il a vocation à être réduit aux stricts besoins de l'opération dans le cadre de l'approbation ultérieure du dossier.

De manière générale, les études de faisabilité ont permis d'établir les conclusions suivantes :

- Un programme prévisionnel assurant une mixité des typologies d'entreprises, et permettant le développement d'une surface cessible d'environ 46 hectares ;
- La préservation des zones naturelles sensibles ;
- L'aménagement d'une trame paysagère qualitative, en continuité des haies bocagères et bosquets forestiers existants afin d'assurer une transition respectueuse entre la zone d'activités et les terres agricoles voisines ;
- La promotion de la gestion économe de la consommation foncière, avec des dispositions sur l'optimisation foncière des entreprises et la limitation de l'imperméabilisation de sols ;
- La promotion des déplacements « doux » en maintenant au maximum les chemins agricoles existants et en aménageant le site de cheminements piétons. Ces parcours permettent de développer des activités de randonnées et de courses et participent au bien-vivre des salariés des entreprises présentes et futures.

Le comité syndical, conscient de l'importance stratégique du secteur et de son projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière, de la complexité du montage, de la durée de réalisation de la totalité de l'opération, et désireuse de garder la maîtrise des choix fondamentaux de l'aménagement, a souhaité inscrire la mise en œuvre de cette extension dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté (ZAC).

Conformément à l'article L.103-2 du Code de l'urbanisme, il convient désormais de procéder à l'organisation d'une concertation publique, préalablement à la création de la ZAC, ayant pour but d'associer pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et toutes autres personnes concernées ; il convient également de définir les modalités de cette concertation.

Par conséquent, Monsieur le Président propose que soient organisées, dans le cadre de cette concertation, une réunion publique ainsi qu'une exposition publique pendant la durée de laquelle un registre d'observations sera laissé à disposition du public. Les dates et les modalités d'organisation de la réunion et de l'exposition pourront être communiqués à la population par tout moyen utile (affichage, presse, bulletin communautaire, réseau internet, etc.).

Il est rappelé qu'au terme de cette concertation, un bilan sera dressé et approuvé par le Comité Syndical du Parc d'Activité de la Croisière.

Compte tenu de ces éléments le comité syndical, à l'unanimité :

- Valide les orientations du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière ainsi que les premières conclusions de l'étude de faisabilité.
- Valide la poursuite du projet d'extension du Parc d'activités de la Croisière dans le cadre d'une Zone d'Aménagement Concerté.
- approuve le périmètre d'étude portant sur une emprise totale d'environ 100 hectares, annexé à la présente délibération. Lors de la création de la ZAC, ce périmètre pourra être réduit aux stricts besoins de l'opération.
- définit les modalités de concertation suivantes :
 - Organisation d'une réunion et d'une exposition publiques.
 - Mise à disposition d'un registre d'observations.

autorise Monsieur le Président à mettre en œuvre les formalités et à signer les pièces nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jours et mois et an que dessus.

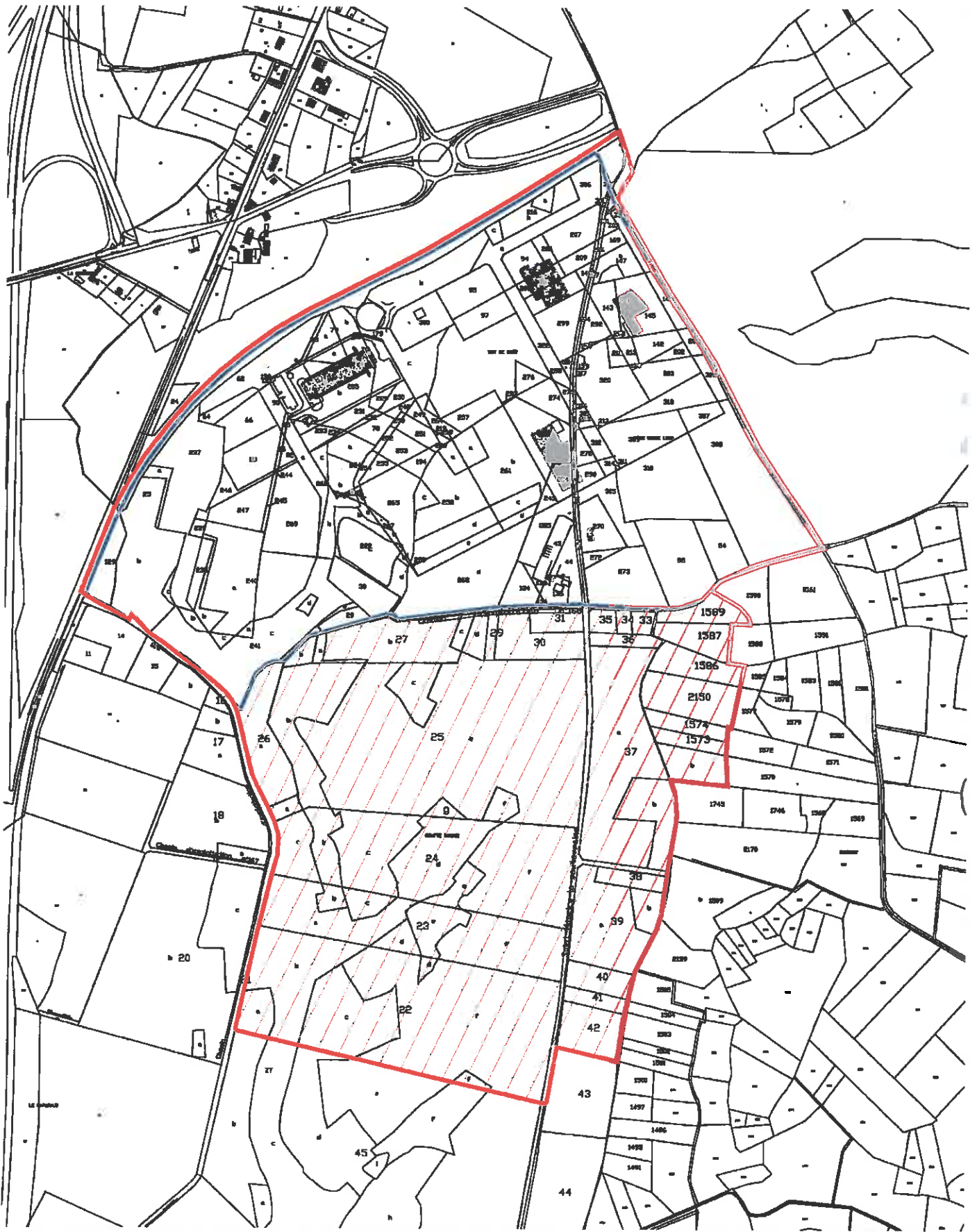
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Fait à La Souterraine, le 30 septembre 2021.

Le Président,
Pierre DECOURSIER






 Périmètre d'études
 96 hectares


 Zone d'activités
 existante
 50 hectares


 Projet d'extension
 46 hectares

Format A3
 Echelle : 1/5000e